

### **AVIS PUBLIC**

# MODIFICATION AUX PROCÉDURES MUNICIPALES RÉFÉRENDAIRES NÉCESSITANT LE DÉPLACEMENT OU LE RASSEMBLEMENT DE CITOYENS

REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 701-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE HC-16 À MÊME LA ZONE H-30

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 701-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS :

#### Remplacement de l'assemblée publique par une consultation écrite

Dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), le deuxième alinéa du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux,* daté du 7 mai 2020, prévoit:

QUE toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

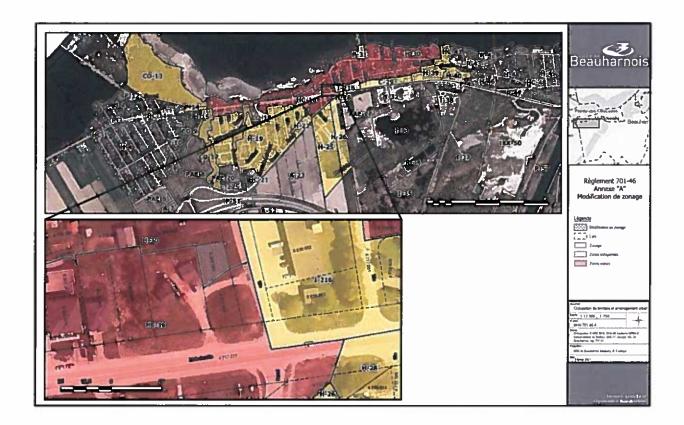
#### AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE suite à l'adoption, par le conseil municipal de la Ville de Beauharnois, lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021, du premier projet du Règlement 701-46 modifiant le Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, l'assemblée publique sera remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, au cours de laquelle les commentaires écrits seront reçus par courriel et par courrier;

## QUE ce règlement a pour objet et conséquence :

- De transférer le lot 6 360 085 du Cadastre du Québec de la zone H-30 dans la zone HC-16;
- De modifier les usages et les normes applicables au lot 6 360 085 afin qu'ils soient semblables à ceux qui se retrouvent dans la zone HC-16 (pour les lots 4 716 605 et 4 717 002);
- De modifier le plan de zonage, lequel fait partie intégrante du Règlement de zonage 701, de la façon suivante :
  - Agrandissement de la zone HC-16;
  - Modification des limites de la zone H-30.

QUE les zones visées HC-16 et H-30, ainsi que les zones contigües P-31, H-40, H-39, C-29, I-216, H-22, H-26, H-28, H-19, CO-18, CO-17 et CO-13 sont illustrées par le croquis ci-dessous :



Zones visées: La zone HC-16 inclut désormais le lot 6 360 085 du Cadastre du Québec. Celui-ci est borné au Sud par le lot 4 717 002, au Nord par le lot 6 360 084, à l'Est par la 18<sup>e</sup> Avenue et à l'Ouest par le lot 4 716 605B.

QUE le plan de zonage décrivant le territoire concerné par ce projet de règlement, ainsi que les documents afférents peuvent être consultés au bureau du greffier, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

QUE ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE les questions et commentaires des personnes intéressées par le premier projet du Règlement 701-46 doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 29 mars 2021, à 8h30 par courriel ou par courrier comme suit :

Par courriel à l'adresse suivante :

greffe@ville.beauharnois.qc.ca

Par courrier à l'intention de :

Me Claude Deschênes Service du greffe 600 rue Ellice, bureau 100 Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

En incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone;
- Question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement.

Fait et publié ce même joyn sur le site Internet de la Ville de Beauharnois, le 11 mars 2021.

Me Claude Deschênes Greffier par interim